



Décision du Président n° 1-20250901-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LELEUX Carole**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3bis, rue de la Barette** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **71 761,11 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame LELEUX Carole**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **3bis, rue de la Barette** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

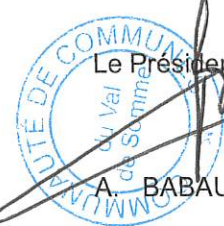
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1/09/2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

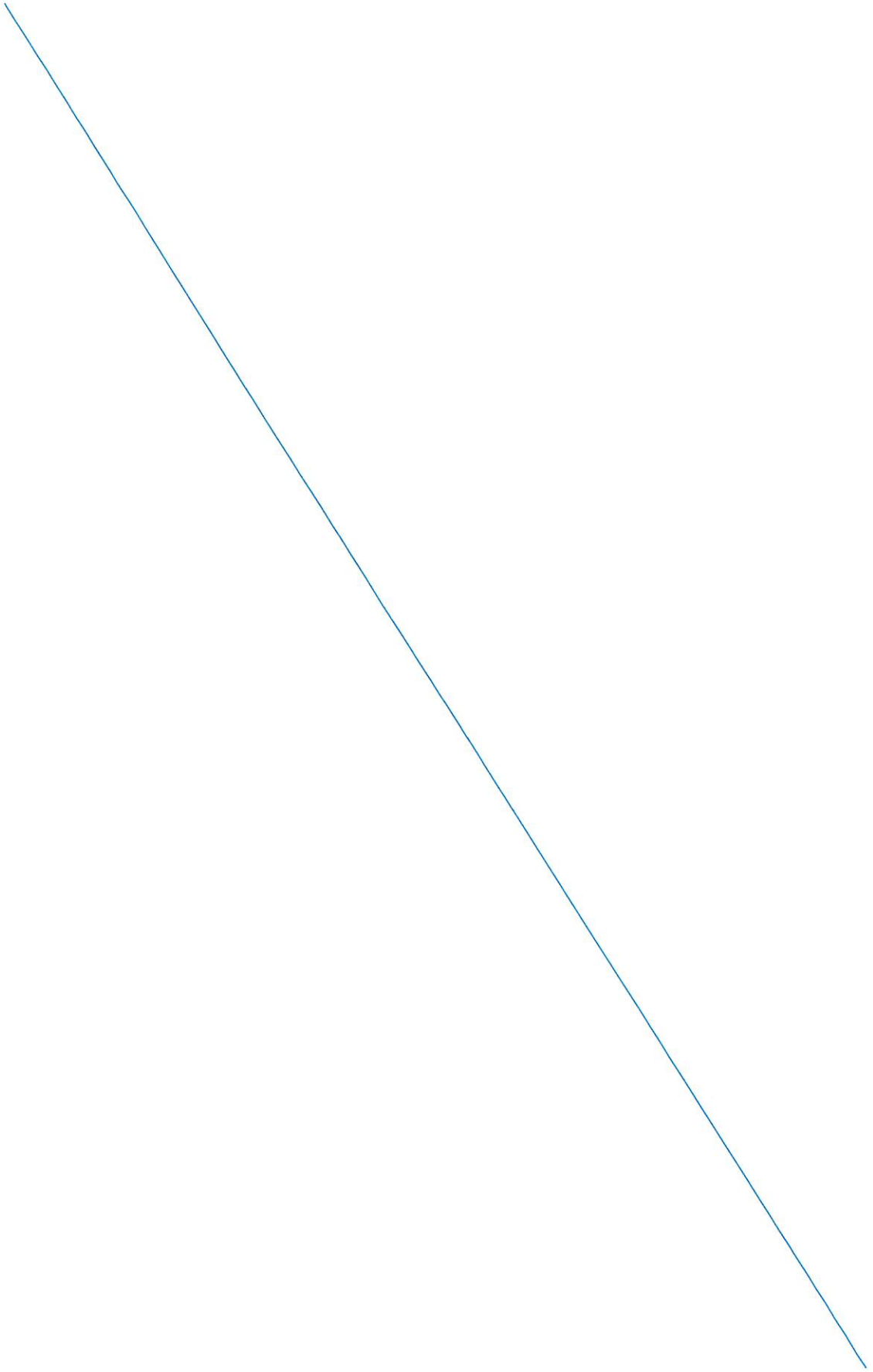
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LELEUX Carole
3bis Rue de la Barette
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation intérieur	F dupont	15 875,00 €	5,50%	16 748,13 €
Isolation toiture	F dupont	7 425,00 €	5,50%	7 833,38 €
Menuiseries	F dupont	25 474,50 €	5,50%	26 875,60 €
Dépôt cuve	A delicourt	1 482,60 €	10,00%	1 630,86 €
Pompe à chaleur	E delicourt	18 634,85 €	5,50%	19 659,77 €
VMC	Rubigny	2 869,16 €	5,50%	3 026,96 €
TOTAL travaux HT				71 761,11 €
TOTAL travaux TTC				75 774,69 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				75 774,69 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
CCVS	5 250 €		15%	
Total des aides	68 250 €		90%	
Reste à charge pour le propriétaire	7 524,69 €		10%	





Décision du Président n° 2-20250901-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame SOUCHE Aurélie**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **35, Chemin du Tour de Ville** sur la commune de **80800 GENTELLES** pour un investissement total éligible de **73 895, 82 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame SOUCHE Aurélie**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **35, Chemin du Tour de Ville** sur la commune de **80800 GENTELLES**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

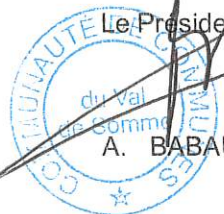
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1/09/2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

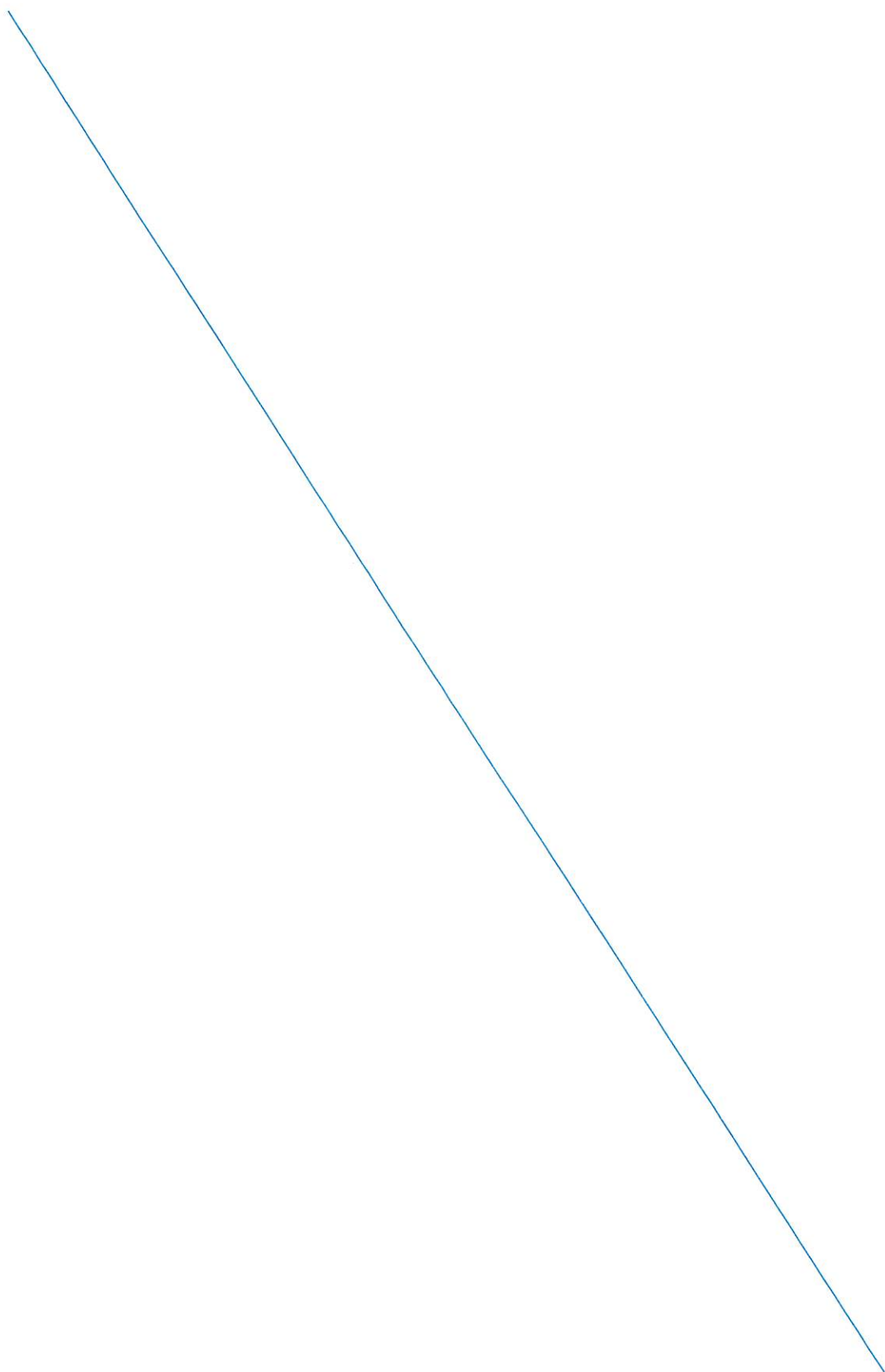
SOUCHE Aurélie
35 chemin du tour de ville
80800 GENTELLES

Précarité énergétique
RFR 2024 / 37 799 4-P
Modestes

Etiquette initiale : F
5 sauts d'étiquettes
Etiquette finale : A

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITI + Isolation des combles perdus et des rampants + Menuiseries + PAC avec ECS + VMC Hygro B	RENOVEA	73 895,82 €	5,50%	77 960,09 €
TOTAL travaux HT				73 895,82 €
TOTAL travaux TTC				77 960,09 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				77 960,09 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	42 000 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Département	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	53 500 €		69%	
Reste à charge pour le propriétaire	24 460,09 €		31%	





Décision du Président n° 3-20250901-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur TREPAGNE Jean-Marc**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue Sadi Carnot** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **89 554,68€ HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **7 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur TREPAGNE Jean-Marc**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue Sadi Carnot** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1/09/2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

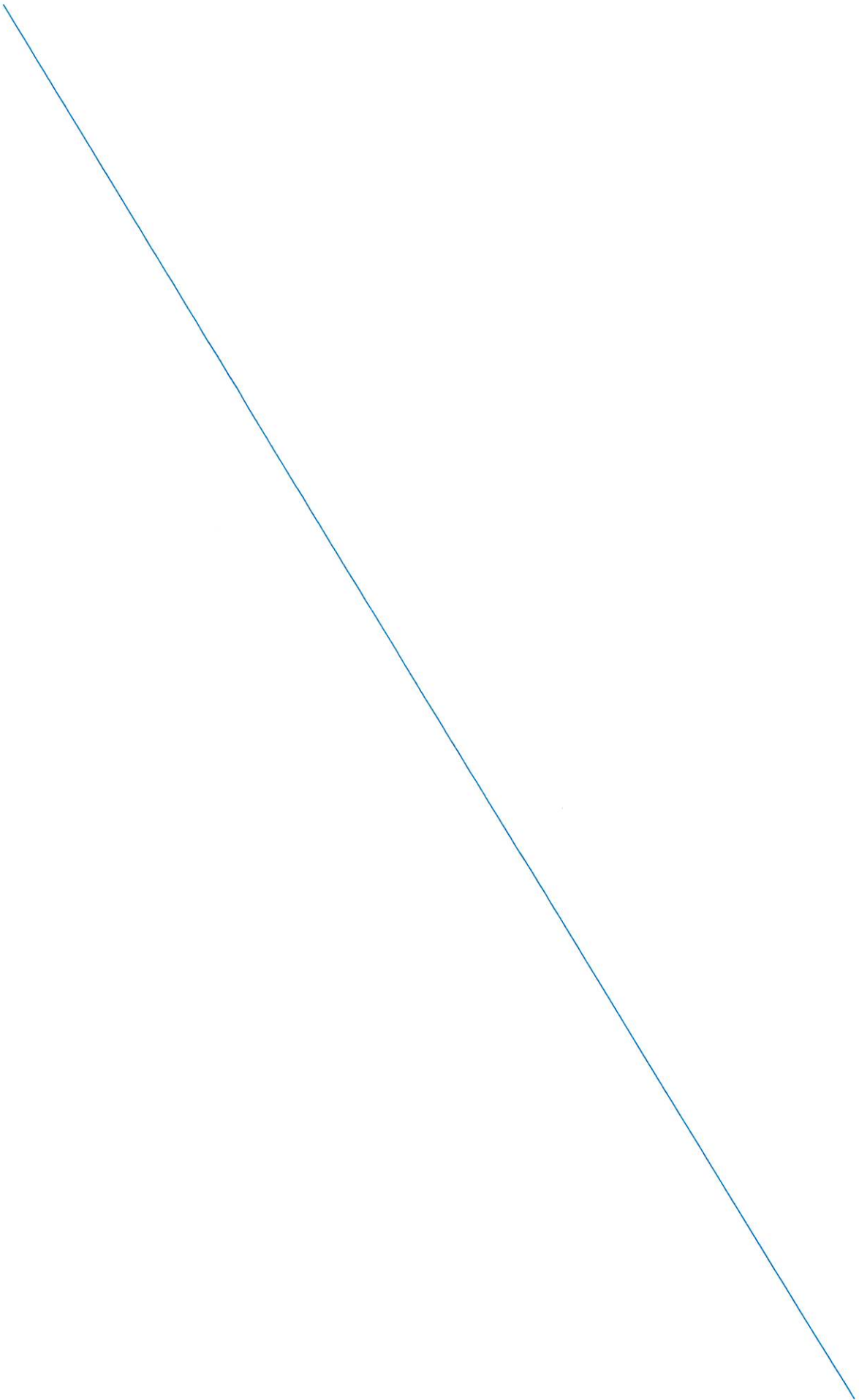
TREPAGNE Jean marc
13 rue sadi carnot
80800 CORBIE

Travaux lourds
Très Modestes

Etat actuel : F
Etat projet : C
RFR 13705 - 1P

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réfection électrique	energies et techniques	15 164,36 €	10,00%	16 680,80 €
isolation par l'intérieur	F DUPONT	26 043,00 €	5,50%	27 475,37 €
menuiseries	F DUPONT	21 293,28 €	5,50%	22 464,41 €
plomberie	energies et techniques	1 231,81 €	10,00%	1 354,99 €
radiateurs	energies et techniques	7 189,80 €	10,00%	7 908,78 €
réfection toiture	FAUQUET	16 544,73 €	5,5-10%	17 710,86 €
VMC	energies et techniques	1 367,70 €	5,50%	1 441,02 €
compteur électrique	enedis	720,00 €	10,00%	792,00 €
TOTAL travaux HT				89 554,68 €
TOTAL travaux TTC				95 828,22 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				50 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				95 828,22 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	12 500 €		25%	
Prime Région	- €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	7 500 €		15%	
Prime Corbie (cœur de ville)	7 500 €		15%	
Prime Corbie cœur de ville périmètre monuments	939 €		Prime	
Total des aides	91 439 €		95%	
Reste à charge pour le propriétaire	4 389,28 €		5%	





Décision du Président n° 4-20250901-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur PETIT Didier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, Allée des Anémones** sur la commune de **80800 VECQUEMONT** pour un investissement total éligible de **71 915,25€ HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur PETIT Didier**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, Allée des Anémones** sur la commune de **80800 VECQUEMONT**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

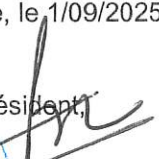
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1/09/2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PETIT Didier
25 allée des Anémones
80800 VECQUEMONT

Précarité énergétique
Modestes

RFR : 31 758

Etiquette initiale : G

5 sauts

Etiquette finale : B

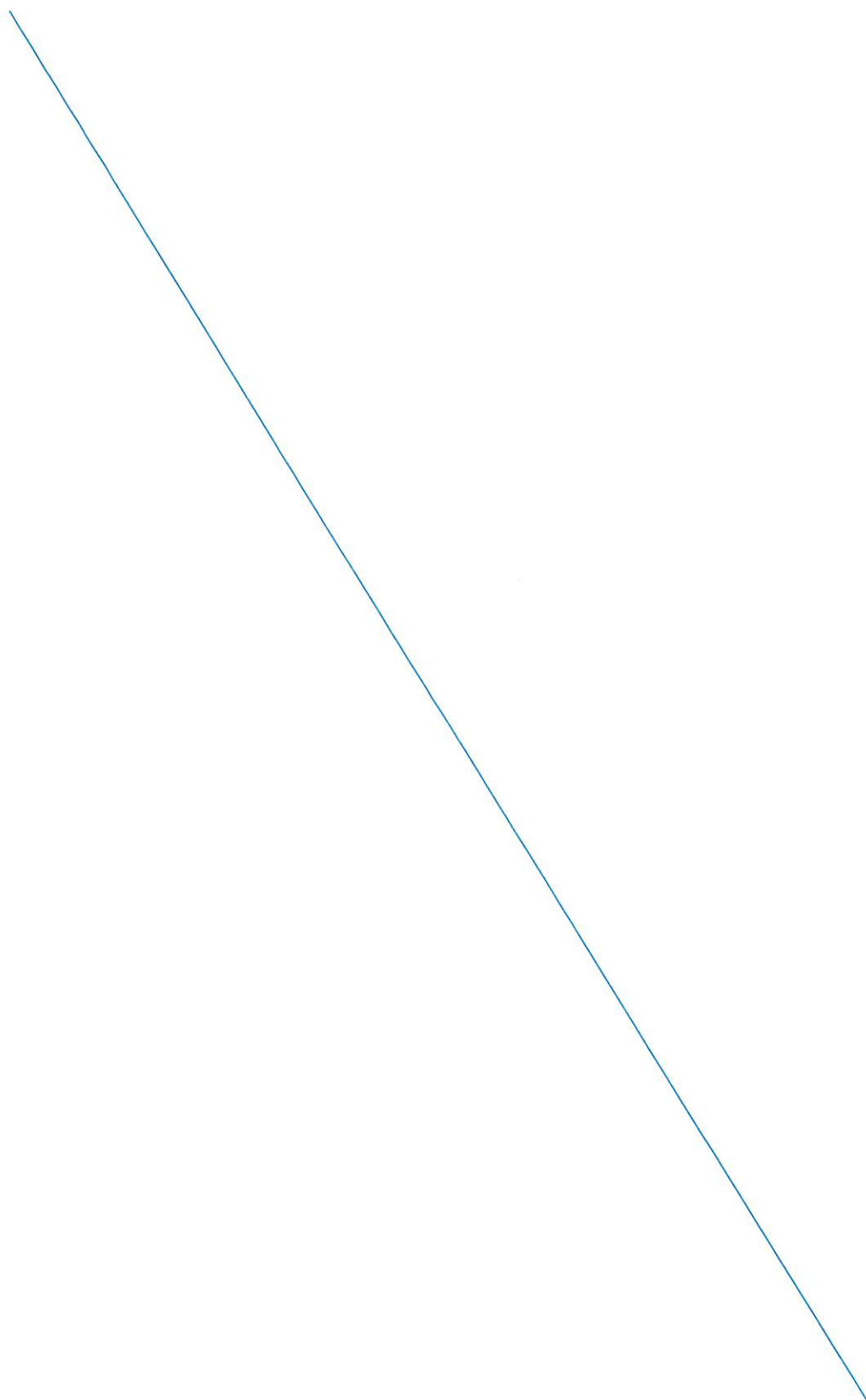
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	F. DUPONT	20 501,10 €	5,50%	21 628,66 €
ITE+ITI+Rampants et combles perdus	F. DUPONT	28 924,50 €	5,50%	30 515,35 €
Réfection et isolation de la toiture arrière	ICP RENOVATION	7 076,85 €	5,5% et 10%	7 694,02 €
VMC Hygro B	F.H.B	2 719,00 €	5,50%	2 868,55 €
PAC AIR/EAU + ECS	FES CLIMATIQUE	12 693,80 €	5,5% et 10%	13 413,42 €
TOTAL travaux HT				71 915,25 €
TOTAL travaux TTC				76 119,99 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				76 119,99 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	42 000 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%
Total des aides	53 500 €	70%
Reste à charge pour le propriétaire	22 619,99 €	30%





Décision du Président n° 5-20250901-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur REGNARD Jean-François**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2D, rue Pierre Brossolette** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **19 243,74€ HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **2 887,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur REGNARD Jean-François**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2D, rue Pierre Brossolette** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

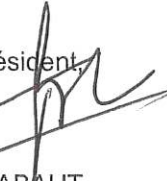
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1/09/2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

REGNARD Jean-François
2D Rue Pierre Brossolette
80800, CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'intérieur	AVS Batiment	3 781,90 €	5,50%	3 989,90 €
Isolation des rampants	AVS Batiment	4 214,98 €	5,50%	4 446,80 €
PAC air/air	FES Climatique	7 478,88 €	5,50%	7 890,22 €
Ballon thermodynamique	FES Climatique	3 767,98 €	5,50%	3 975,22 €
TOTAL travaux HT				19 243,74 €
TOTAL travaux retenu HT				18 864,86 €
TOTAL travaux TTC				20 302,15 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				19 243,74 €
Montant des travaux subventionnables CCSV				19 243,74 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				20 302,15 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	11 319 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	1 886 €		10%	
Communauté de communes du Val de somme	2 887 €		15%	
Total des aides	16 092 €		79%	
Reste à charge pour le propriétaire	4 210,18 €		21%	

